

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mesdames, Messieurs les membres  
du Conseil Municipal  
de la Commune de Molières**

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

**LUNDI 31 JANVIER 2022 à 19h30, Salle Lestage**

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.



Valérie HÉBRAL  
Maire

**QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR**

- N°1** Information sur les décisions
- N°2** Base de loisirs – Etude de positionnement stratégique - demande de subvention auprès de l'Etat
- N°3** Base de loisirs – Etude de positionnement stratégique - demande de subvention auprès du Département
- N°4** Centre de santé- Actualisation demande de subvention Etat tranche 2
- N°5** Promesse de bail commercial
- N°6** Protection sociale complémentaire des Agents
- N°7** Convention Bénévolat

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Session ordinaire du 31 JANVIER 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le 31 janvier à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIÈRES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 26 janvier 2022, sous la présidence de Mme HÉBRAL Valérie.*

*Etaient présents : 09: HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, PELISSIE Nicolas, CHEREAU Gisèle, BONNET Pierre, GUGLIELMET Jérôme, COULON Miguel, NOYER Roland.*

*Etaient excusés : 04: DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, SEZILLE Murielle, FERRER Marie-Hélène, COMBESAZOU Véronique.*

*Etaient absents : 02: FOURNIOLS Grégory, GEFFRE Laurent.*

*Pouvoir : 04 : Les conseillers ci-après ont donné leur mandat DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure à BELREPAYRE Rémi, SEZILLE Murielle à HEBRAL Valérie, FERRER Marie-Hélène à Roland NOYER, COMBEDAZOU Véronique à HEBRAL Valérie.*

*Un scrutin a eu lieu, a été nommé Mr BONNET Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la démission de Mme CASTRO ALGORA Noémi de son poste de conseillère municipale par lettre remise en main propre en date du 21 décembre 2021. En application de l'article L.270 du code électoral, elle a été remplacée par Mme MALMOUX Véronique épouse COMBEDAZOU.

D'où la nouvelle composition du Conseil Municipal de Molières à la date de la présente séance :

Maire : Valérie HÉBRAL  
Premier adjoint : Rémi BELREPAYRE  
Deuxième adjoint : Julie GRIMEAU

Conseillers municipaux (dans l'ordre du tableau) :

Nicolas PELISSIE  
Gisèle CHEREAU  
Pierre BONNET  
Jérôme GUGLIELMET  
Marie-Laure DE LASSAT  
Grégory FOURNIOLS  
Murielle SEZILLE  
Miguel COULON  
Roland NOYER  
Marie-Hélène FERRER  
Laurent GEFFRE  
Véronique COMBEDAZOU

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 30 novembre 2021, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## COMMUNE DE MOLIÈRES

### DÉLIBÉRATION N° 220131\_01 DU 31 JANVIER 2022

#### DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

#### L2122-22 DU CGCT – N° 2021\_039 A N° 2021\_042 ET N° 2022\_001 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines Attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 200824\_07 en date du 24 août 2020 prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2021_039	26/11/2021	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré F 963 Décision de non préemption
DDM2021_040	30/11/2021	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré F 1034 et F 1036 Décision de non préemption
DDM2021_041	10/12/2021	Création d'un centre de santé pluri professionnel à Molières : mission CSPS - Choix du prestataire Titulaire : JMP Coordination
DDM2021_042	13/12/2021	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 326-327-514-516-517-518 Décision de non préemption
DDM2022_001	21/01/2022	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 35-AB 427 Décision de non préemption

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

AR PREFECTURE

062-218201135-20211126-DDM2021\_039-AR  
Reçu le 30/11/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE MOLIÈRES

20220002

### DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021\_039

OBJET : DECLARATION D'INTENTION.D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ F 963  
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

**Le Maire de Molières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727\_02 en date du 27 juillet 2017 ;

**Vu** la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

**Vu** la délibération N°170928\_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

**Vu** les délibérations N°200824\_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616\_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 24 novembre 2021 présentée par Me Florent PAREILLEUX, 11 Boulevard des Fossés, 82 270 MONTPEZAT DE QUERCY, portant sur la maison et le terrain cadastrée F 963, d'une superficie totale de 2509 m<sup>2</sup>, située – 1 Chemin de la Fongrande - 82220 Molières, propriété de Monsieur et Madame MERZ.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur la maison et le terrain cadastré F 963, d'une superficie totale de 2509 m<sup>2</sup>, située – 1 Chemin de la Fongrande 82220 Molières, propriété de Monsieur et Madame MERZ.

#### Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

#### Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 26 novembre 2021.

**Madame le Maire**

**Valérie HÉBRAL**



**DÉCISION DU MAIRE**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021\_040

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ F 1034 ET F 1036  
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

**Le Maire de Molières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727\_02 en date du 27 juillet 2017 ;

**Vu** la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

**Vu** la délibération N°170928\_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

**Vu** les délibérations N°200824\_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616\_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 28 novembre 2021 présentée par Me Florent PAREILLEUX, 11 Boulevard des Fossés, 82 270 MONTPEZAT DE QUERCY, portant sur la maison et le terrain cadastrée F 1034 et F 1036, d'une superficie totale de 4011 m<sup>2</sup>, située – Merlanes - 82220 Molières, propriété de Madame TEN BRINK Johanna.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

**DÉCIDE****Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur la maison et le terrain cadastré F 1034 et F 1036, d'une superficie totale de 4011 m<sup>2</sup>, située – Merlanes – 82220 MOLIÈRES, propriété de Madame TEN BRINK Johanna.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

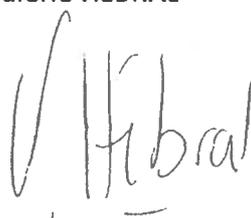
**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 30 novembre 2021.

**Madame le Maire**

Valérie HÉBRAL



AR PREFECTURE

082-218201135-20211210-DDM2021\_041-AU  
Reçu le 13/12/2021

20220003

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

## COMMUNE DE MOLIÈRES

### DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021\_041

OBJET : CREATION D'UN CENTRE DE SANTE PLURI PROFESSIONNEL A MOLIÈRES : MISSION CSPS  
- CHOIX DU PRESTATAIRE

TITULAIRE : JMP COORDINATION

(1-1-9)

#### **Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération en date du 16 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire l'autorisation de signer tout contrat ou marché inférieur à 214 000 € HT,

Vu le livre IV du code de la commande publique,

CONSIDERANT que le projet de création d'un centre de santé pluri professionnel à Molières dont le montant des travaux est estimé à 1 009 847.00 € HT (phase APD), nécessite le recours à un prestataire pour assurer la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé selon le mode de procédure adaptée de services (article R 2123-1 du code de la commande publique),

CONSIDERANT le résultat de la consultation,

CONSIDERANT que la concurrence a correctement joué,

#### **DECIDE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le marché de pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), dans le cadre de la création d'un centre de santé pluri professionnel à Molières est attribué à la société JMP COORDINATION – 7 Rue Henri Lebreton – 82000 MONTAUBAN pour un montant total de 2 870,00 € HT.

Le détail des prestations est le suivant :

- Phase conception	420.00 € HT
- Phase réalisation	2 450.00 € HT

AR PREFECTURE

082-218201135-20211210-00H2021\_041-AU  
Reçu le 13/12/2021

**Article 2 :**

Le forfait de rémunération est ventilé et fixé en fonction de l'avancement de la mission comme suit :

ECHEANCIER DE REGLEMENT	REPARTITION
Démarrage des travaux M0	717.50 € HT
Phase travaux M3	717.50 € HT
Phase travaux M6	717.50 € HT
Fin des travaux M9	717.50 € HT

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 10 Décembre 2021

**Le Maire**  
**Valérie HEBRAL**



*V. Hebral*

**DÉCISION DU MAIRE**  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2021\_042

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 326-327-516-517-518-514  
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

**Le Maire de Molières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727\_02 en date du 27 juillet 2017 ;

**Vu** la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

**Vu** la délibération N°170928\_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

**Vu** les délibérations N°200824\_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616\_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 13 décembre 2021 présentée par Me Florent PAREILLEUX, 11 Boulevard des Fossés, 82 270 MONTPEZAT DE QUERCY, portant sur la maison et le terrain cadastrée AB 326-327-516-517-518-514, d'une superficie totale de 3175 m<sup>2</sup>, située - Larché - 82220 Molières, propriété de Monsieur GREZELS Claude.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

**DÉCIDE****Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur la maison et le terrain cadastré AB 326-327-516-517-518-514, d'une superficie totale de 3175 m<sup>2</sup>, située – Larché – 82220 MOLIÈRES, propriété de Monsieur GREZELS Claude.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 13 décembre 2021.

Madame le Maire

Valérie HÉBRAL



**DÉCISION DU MAIRE**  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2022\_001

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 35 – AB 427  
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727\_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928\_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824\_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616\_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 20 janvier 2022 présentée par Maître Valérie BOUSQUET-DULOUART, domiciliée Espace La Rouarde – Chemin Vieux – BP 7 - 82350 ALBIAS, portant sur l'immeuble cadastré AB 35 et AB 427, d'une superficie totale de 289 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Les Bouisses » 6 avenue de Larché 82220 Molières, propriété des Consorts MOURGUES.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup> :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 35 – AB 427, d'une superficie totale de 289 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Les Bouisses » 6 avenue de Larché 82220 Molières, propriété des Consorts MOURGUES.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 21 janvier 2022.

**Madame Le Maire**

**Valérie HÉBRAL**



## COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 220131\_02 DU 31 JANVIER 2022

## ÉTUDE DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES

S'APPUYANT SUR UNE ÉTUDE DE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DE

LA BASE DE LOISIRS ET D'ACTIVITÉS DE MOLIÈRES – DEMANDE DE

## SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (7-5-1)

Madame le Maire explique au conseil Municipal qu'afin de développer l'attractivité de la base de loisirs de Molières et de définir un véritable projet touristique, il est nécessaire de réaliser une étude de positionnement stratégique sur la base de loisirs et de ses activités.

Madame le Maire informe que le montant des honoraires du bureau d'étude s'élève à 25.720,00 € HT et indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'État

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES			RESSOURCES		
	Montant € HT	MONTANT € TTC	Aides publiques	Montant	%
Honoraires	25 720,00 €	30 864,00 €	Subvention État	16 718,00 €	65%
			Conseil départemental	3 858,00 €	15 %
SOUS-TOTAL	25 720,00 €	30 864,00 €	SOUS-TOTAL	20 576,00 €	
			Autofinancement	5 144,00 €	20 %
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>25 720,00 €</b>	<b>30 864,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>25 720,00 €</b>	<b>100 %</b>

Entendu l'exposé de Madame le Maire et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant des honoraires du bureau d'étude de 25.720,00 € HT indiqué ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

# COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 220131\_03 DU 31 JANVIER 2022

## ÉTUDE DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES S'APPUYANT SUR UNE ÉTUDE DE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DE LA BASE DE LOISIRS ET D'ACTIVITÉS DE MOLIÈRES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE (7-5-1)

Madame le Maire explique au conseil Municipal qu'afin de développer l'attractivité de la base de loisirs de Molières et de définir un véritable projet touristique, il est nécessaire de réaliser une étude de positionnement stratégique sur la base de loisirs et de ses activités.

Madame le Maire informe que le montant des honoraires du bureau d'étude s'élève à 25.720,00 € HT et indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES			RESSOURCES		
	Montant € HT	MONTANT € TTC	Aides publiques	Montant	%
Honoraires	25 720,00 €	30 864,00 €	Subvention État	16 718,00 €	65%
			Conseil départemental	3 858,00 €	15 %
SOUS-TOTAL	25 720,00 €	30 864,00 €	SOUS-TOTAL	20 576,00 €	
			Autofinancement	5 144,00 €	20 %
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>25 720,00 €</b>	<b>30 864,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>25 720,00 €</b>	<b>100 %</b>

Entendu l'exposé de Madame le Maire et  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant des honoraires du bureau d'étude de 25.720,00 € HT indiqué ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

## COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 220131\_04 DU 31 JANVIER 2022

## CENTRE DE SANTÉ – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT

## ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA TRANCHE 2 (7-5-1)

Madame le Maire rappelle que par délibération N°210311\_12 en date du 11 Mars 2021, le conseil municipal a validé la création d'un centre de santé et approuvé le montant de l'opération et le plan de financement correspondant.

Elle indique que, considérant l'avancement des études et l'affinement du projet, il convient d'actualiser le plan de financement.

Madame le Maire rappelle que l'avant-projet définitif (APD) du centre de santé a été validé par le Conseil par délibération N°211130-15 du 30 Novembre 2021 avec une estimation globale des travaux s'élevant à 1 009 847.00 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires de l'architecte pour un montant de 92 905.92 € HT ainsi que le coût d'achat de l'immeuble et du terrain d'un montant de 200 000.00 € soit un coût d'opération de 1 302 752.92 € HT.

Madame le Maire indique que ce dossier a été proposé au contrat territorial Occitanie 2018-2021 lors de la programmation 2020 ainsi qu'au contrat de ruralité du Pays Midi Quercy.

Elle indique :

- que les finances communales ne pouvant supporter à elles seules ce projet, une demande de subvention au taux le plus élevé possible a été sollicité auprès de l'Etat par délibération N°210311\_12 en date du 11 Mars 2021.

- que ce projet a été découpé en 2 tranches fonctionnelles à la demande de Mme la Préfète

- que la tranche 1 a bénéficié d'une aide de l'État d'un montant de 218 705.00 € au titre de la DETR 2021 correspondant à 35% d'une base subventionnable de 684 364.79 € HT.

- qu'une demande sollicitant la reconduction de la subvention d'État sur la tranche 2 du centre de santé a été adressée à Mme la Préfète.

- que la tranche 2 du projet de centre de santé peut bénéficier d'une actualisation du plan de financement pour tenir compte de l'augmentation du coût des travaux et des honoraires de l'architecte, validé au stade APD.

**Madame le Maire propose le plan de financement ACTUALISÉ prévisionnel suivant pour la TRANCHE 2 :**

DEPENSES	Tranche 2
Achat bâtiment et foncier	0
Travaux	538 044.50
Honoraires	49 500.09
<b>TOTAL</b>	<b>587 544.59</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>%</b>
État	205 640.00	35.00 %
Région Occitanie – Centres de santé	87 945.45	14.98 %
Région Occitanie – Reconquête des friches	32 269.67	5.49 %
Département de Tarn-et-Garonne	67 650.35	11.51 %
Communauté de communes du Quercy Caussadais	902.00	0.15 %
Commune de MOLIERES	193 137.12	32.87 %
<b>TOTAL</b>	<b>587 544.59</b>	<b>100.00 %</b>

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Approuve le projet de réalisation d'un centre de santé,

Approuve le coût prévisionnel de l'opération TRANCHE 2 indiqué ci-dessus,

Approuve le plan de financement actualisé prévisionnel de la TRANCHE 2 ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat pour la TRANCHE 2 du projet de centre de santé.

Autorise Madame le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

## COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 220131\_05 DU 31 JANVIER 2022

**BAIL COMMERCIAL EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT SOUS CONDITIONS  
SUSPENSIVES (3-3-2)**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de signer un bail commercial en l'état futur d'achèvement sous conditions suspensives entre la commune de Molières et la Société « PENCHENAT Laura », Société d'exercice libéral unipersonnelle à responsabilité limitée de pharmaciens d'officine.

En effet, dans le cadre de l'implantation de la pharmacie dans le nouveau centre de santé polyvalent sis 10 avenue des Promenades à Molières au sein duquel exerceraient des professionnels de la santé, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation au préalable de l'Agence Régionale de Santé. A cet effet, un dossier doit être déposé plusieurs mois à l'avance et doit notamment justifier de la faisabilité du futur transfert.

Le Bail sera conclu sous réserve de la réalisation de conditions suspensives, conclues dans l'intérêt des deux (2) Parties, à savoir :

- l'obtention par le Bailleur de permis de construire, autorisant la construction de l'Immeuble,
- l'obtention par le Preneur d'une autorisation de transfert d'officine de pharmacie définitive auprès de l'agence régionale de santé de la licence d'exploitation détenue par la Sté PENCHENAT vers l'adresse des Locaux évoquée ci-dessus.

Le présent bail a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles cette location en l'état futur d'achèvement sera réalisée.

Il est articulé autour de deux axes : la construction et le bail commercial.

Dans les grandes lignes :

- La commune dite « le bailleur » s'engage à édifier régulièrement dans un délai donné, à savoir le 31 décembre 2022 sur le terrain acquis par la mairie. Des causes légitimes de report de la date de livraison a été listées,
- La société « PENCHENAT Laura », dite « le Preneur » détermine les conditions dans lesquelles « le bailleur » pourrait lui consentir, dans le cadre d'un bail commercial, la location d'un immeuble en l'état futur d'achèvement à usage de pharmacie, parapharmacie et vente de matériel médical.
- Le Bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives et en contrepartie le preneur s'engage à payer un loyer annuel de huit mille six cent quarante euros (8 640 €), soit un loyer mensuel de sept cent vingt euros (720 €). Ce montant de loyer s'entend hors charges.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve les conditions du bail commercial en l'état futur d'achèvement sous conditions suspensives et

Autorise Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

## COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 220131\_06 DU 31 JANVIER 2022

### DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

#### DES AGENTS COMMUNAUX (4-1-9)

Madame le Maire informe le Conseil que conformément à l'article 4 de l'ordonnance N°2021-175 du 17 Février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les organes délibérants des communes doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 18 Février 2022.

#### I/ ETAT DE L'EXISTANT

##### I-1 / PREVOYANCE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 6 Décembre 2012, la commune a mis en place une participation au financement de la protection complémentaire prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 selon les modalités suivantes :

- Participation financière dans le cadre de la procédure dite de labellisation pour la couverture prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents
- Participation mensuelle de 5 euros versée directement aux agents sur présentation d'un justificatif (certificat d'adhésion).

A ce jour, 7 agents bénéficient de cette participation, soit une dépense de 35 euros par mois pour la commune.

##### I-2 / SANTE

Concernant la complémentaire santé, la commune n'a mis en place aucune participation à ce jour.

#### II/ EVOLUTIONS ENVISAGEES

Madame le Maire annonce qu'en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a instauré une obligation pour les employeurs publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (santé et prévoyance) :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la protection « Prévoyance », à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la protection « Santé » à hauteur de 50% minimum d'un montant de référence

Des décrets attendus doivent préciser les modalités d'application et les montants de référence de cette participation.

Madame le Maire rappelle que cette participation peut se faire de 2 manières : la labellisation ou la convention de participation. Les collectivités peuvent opter pour l'une ou l'autre des deux procédures en fonction des risques.

#### LA LABELLISATION :

L'agent choisit librement l'organisme et le niveau de garanties qu'il souhaite parmi la liste des contrats labellisés. L'agent justifie auprès de son employeur l'adhésion à un contrat labellisé et perçoit à ce titre la participation employeur mise en place dans sa collectivité.

Si la collectivité opte pour cette solution, elle doit accorder sa participation à tous les agents ayant un contrat labellisé quel que soit l'opérateur.

#### LA CONVENTION DE PARTICIPATION :

La collectivité sélectionne un contrat auprès d'un organisme à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, pour un niveau de garantie donné.

L'adhésion des agents à cette convention est facultative, mais seuls les agents qui optent pour ce contrat perçoivent la participation employeur.

*Elle précise également qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de gestion pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation. L'adhésion des collectivités aux conventions conclues par le Centre de Gestion pour un ou plusieurs risques est astreinte à la signature d'un accord entre le Centre de Gestion et la collectivité.*

Concernant la négociation d'un accord collectif en matière de complémentaire « santé », même si la participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (prévoyance) et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (santé), les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire.

Cependant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, lorsqu'un accord collectif valide, au terme d'une négociation collective, prévoit la souscription par un employeur public d'un contrat collectif pour la couverture complémentaire « santé », cet accord peut également prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties du contrat collectif.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

A l'issue des débats

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Décide la poursuite de la participation de la commune pour la protection complémentaire prévoyance dans les conditions définies par délibération du 6 Décembre 2012

Décide de ne pas instituer dans l'immédiat de participation de la commune pour la protection complémentaire santé

Charge Madame le Maire de se rapprocher du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Tarn-et-Garonne afin d'étudier l'adhésion de la commune à d'éventuelles conventions de participation pour les protections complémentaires prévoyance et santé après analyse du coût.

Dit que la question des protections complémentaires prévoyance et santé sera traitée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Autorise Madame le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

## COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 220131\_07 DU 31 JANVIER 2022

### CONVENTION - ACCUEIL DE BÉNÉVOLES AU SEIN DES SERVICES

#### TECHNIQUES (4-2-6)

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre de leurs activités, les services techniques sont susceptibles d'accueillir des personnes bénévoles souhaitant s'investir dans des missions d'intérêt général telles que fleurissement, réparation ou entretien des bâtiments, de la voirie ou des espaces publics, aides ponctuelles des agents du service...

Elle indique que les éventuels volontaires accueillis le seront sous forme de bénévoles. Un bénévole étant une personne physique qui apporte volontairement et temporairement sa contribution effective à un service public, dans un but d'intérêt général, sans prétendre à rémunération, ni protection sociale spécifique, de la part de la collectivité. Madame le Maire donne lecture de la convention encadrant l'accueil des bénévoles et demande au Conseil de l'entériner.

Oùï l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet de la convention annexé à la présente délibération.

Autorise Madame le Maire à signer tout document en conséquence et notamment la convention à intervenir avec les bénévoles souhaitant apporter leur concours au sein des services techniques de la commune.

**CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE  
POUR ACTIVITES AUPRES DES SERVICES TECHNIQUES  
(Collaborateur occasionnel du service public)**

---

**Entre :**

La commune de MOLIERES, représentée par son Maire, Mme Valérie HEBRAL, d'une part,  
Ci-après désigné « la collectivité »

**Et :**

M./Mme ..... (prénom / Nom du bénévole, domicilié(e) .....(adresse), d'autre part,  
Ci-après désigné « le bénévole »,

**Il est préalablement rappelé que :**

Dans le cadre de ses activités quotidiennes, la collectivité, afin d'encourager les initiatives citoyennes, d'impliquer les usagers dans la vie publique, de faciliter et enrichir le fonctionnement des services de la commune, a décidé de permettre à des personnes physiques d'apporter leur concours au sein des services techniques de la collectivité, à titre bénévole.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

La personne privée qui accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public.

**Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles M/Mme ..... exercera une activité bénévole pour le compte de la collectivité, au sein des services techniques de la commune.

**Article 2 - Nature des missions :**

Le bénévole pourra notamment effectuer les activités suivantes au sein des services techniques de la commune :

- Participer à l'entretien et à la salubrité des bâtiments, matériels et espaces publics de la commune y compris la voirie, les églises et les cimetières.
- Participer au fleurissement et à l'entretien des massifs.
- Assister le personnel technique de la commune dans ses tâches quotidiennes.
- Participer à la réalisation de projets d'animation ou d'événements organisés par la commune.

### **Article 3 - Horaires et lieu d'exercice des missions :**

L'activité prévue sera exercée sur le site du Malivert de .....heures à .....heures.

Selon le planning suivant :

Lundi : de .... h à .... h

Mardi : de .... h à .... h

Mercredi : de .... h à .... h

Jeudi : de .... h à .... h

Vendredi : de .... h à .... h

Soit ..... heures hebdomadaires

Ce planning est susceptible d'évoluer en fonction des besoins du service.

Une fiche de présence sera complétée journalièrement.

### **Article 4 - Engagements du bénévole :**

Pendant toute la durée de la présente convention, le bénévole s'engage à :

- Être présent de manière régulière et à l'heure selon le planning d'intervention défini.
- En cas d'absence, prévenir le responsable du service au plus tôt.
- S'impliquer dans les missions et activités définies à l'article 2 et confiées par le responsable des services techniques, par Mme le Maire ou son représentant.
- Respecter les consignes de sécurité, les règles d'hygiène, et porter les EPI (Equipement de Protection Individuel) mis à disposition par la collectivité.
- Être en capacité physique de pouvoir assurer les fonctions dévolues.

En outre, le bénévole déclare être titulaire, à titre personnel, d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

### **Article 5 - Obligations de la collectivité :**

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de réaliser ses missions.
- Associer le bénévole à l'élaboration des propositions d'intervention ou d'animation réalisées, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation.
- Mettre à disposition des bénévoles les EPI nécessaires à la réalisation de leurs missions et assurer la sécurité et l'hygiène qui s'imposent en contexte pandémique.

En outre, la collectivité déclare être titulaire d'une police d'assurance multirisques de nature à couvrir les dommages causés ou subis par le bénévole qui intervient à l'occasion d'une mission de service public.

### **Article 6 - Rémunération :**

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

**Article 7 - Réglementation :**

- Le bénévole s'engage à respecter les consignes données par le responsable des services techniques, par Mme le Maire ou son représentant, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

**Article 8 - Date d'effet, durée :**

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de .....

**Article 9 - Résiliation :**

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier remis en main propre remis contre signature ou par courrier recommandé papier adressé au bénévole.

Fait à MOLIERES,

Le .....2022,  
En deux exemplaires originaux.

Le bénévole,  
Précédé de la mention « lu et approuvé »  
*Prénom, nom*

Le Maire  
*Valérie HEBRAL*

## COLLECTE DES DÉCHÊTS

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu à la CCQC afin de discuter des problèmes de volumes de déchets ménagers et assimilés et de leurs impacts sur le coût de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui doit augmenter de plus de 50 % en 5 ans . Une réflexion intercommunale est en cours afin de trouver des solutions pour limiter les déchets des entreprises. Concernant les particuliers, la volonté de supprimer la collecte en porte à porte se précise.

## DIAGNOSTIC DE LA VOIRIE COMMUNALE

Madame le Maire mentionne que la voirie communale mérite une rénovation sur la presque totalité des voies et qu'il est difficile de faire un choix. Mr THOMAS (Technicien aménagement urbain et voirie de la CCQC) a proposé de faire appel à une société d'ingénierie géomatique afin de bénéficier d'un diagnostic complet de l'état de la voirie communale avec un plan financier sur plusieurs années. Le coût serait de 8 028 € TTC. Après discussion, le conseil municipal souhaiterait une solution moins coûteuse et propose donc d'inviter Mr THOMAS à présenter les difficultés à évaluer le réseau routier de la commune, à chiffrer le montant des travaux afin de définir les dépenses d'entretien à court, moyen et long terme en fonction des moyens budgétaires de la commune. Le rendez-vous sera pris prochainement.

## DEVIS TABLEAU LUMINEUX

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu la proposition commerciale de l'entreprise Bodet pour le changement du tableau lumineux en façade de la Mairie. Le montant du devis s'élève à 7 908 € TTC. Après discussion du Conseil municipal, il a été décidé de faire appel à un autre prestataire pour un nouveau devis.

## PROBLEME PARKING SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la constatation du glissement de terrain affectant le parking haut de la salle multi-usages, des courriers ont été envoyés simultanément le 06/10/2021 à l'entreprise Voinot TP qui a réalisé en 2018 les travaux de VRD demandant la réparation des dommages au titre de la garantie décennale et à B11 Architecture qui était le maître d'œuvre sur ce projet . Les expertises ont été faites en novembre et nous sommes à ce jour dans l'attente des conclusions. Madame le Maire informe qu'il est possible que la commune prenne un avocat car nous risquons d'être mis en cause pour un problème d'infiltration survenu lors de la mise en place du revêtement entre la salle et le centre d'incendie et de secours.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur BOUGIE gérant du SPAR et locataire de la commune de changer le système de chauffage qui ne fonctionne plus. Monsieur BOUGIE a fait faire un devis pour un montant de 20 000 €. Le montant étant élevé, Madame le maire a fait appel à une autre entreprise afin de faire expertiser le matériel et ainsi demander un devis pour la réparation et dans le cas échéant un devis pour du matériel neuf.

#### MODIFICATION DU PLU

Madame le Maire explique à l'assemblée que des nouveaux habitants ont acheté au lieu-dit Paradis et qu'ils doivent venir s'installer prochainement. Ils ont envoyé un courrier en recommandé à la Mairie en fin d'année 2021 pour une demande de modification du PLU car une partie de leur grange qui est déjà en habitation n'est pas déclarée comme telle. Ils souhaitent également réhabiliter pour moitié le bâtiment en habitation et l'autre moitié pour créer une activité commerciale équestre. Après consultation des services de l'urbanisme, il serait peut-être possible, dans ce cas, considérant l'erreur de classification, de le modifier en utilisant une procédure simplifiée, ne nécessitant ni de bureau d'étude ni d'enquête publique. Considérant que les autres demandes de changement de destination du PLU ne peuvent entrer dans cette modification simplifiée du PLU. Le conseil municipal charge Madame le Maire d'étudier le dossier et de le présenter à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

#### PROJET INTERGENERATIONNEL

Evoqué lors du dernier conseil municipal de novembre, la présentation du projet intergénérationnel s'est faite lors de la distribution du bulletin municipal afin de recenser les personnes qui souhaitent participer avec les enfants de l'école à un reportage sur le thème « et toi c'était comment quand tu avais dix ans ». Le résultat est positif, de nombreuses personnes ont accueilli le projet avec intérêt mais la période COVID appelle à décaler l'opération dans le courant de l'année.

#### VENTE DU COUVENT

Madame le Maire informe l'assemblée que la vente du couvent a été annulée. L'acquéreur s'est désisté après une dernière expertise, un de ses entrepreneurs a fait remonter d'importants problèmes de toiture et de fissures sur un mur. Les 10 % d'annulation de la vente reviendront à la commune. La commission communale du Patrimoine doit se réunir dans 15 jours et discutera des éventuels projets à venir sur ce bâtiment avec notamment l'architecte du CAUE.

## QUESTION DE MR NOYER

Monsieur NOYER fait part à Assemblée qu'il est questionné par certains propriétaires sur l'obligation d'élaguer leurs arbres pour l'installation de la fibre optique. Monsieur BELREPAYRE, a charge du dossier, rappelle que le courrier a été fait suite à la demande de PCE Service pour une meilleure accessibilité au réseau dans un souci de sécurité, dans le cadre du projet de fibre optique porté par le syndicat mixte ouvert Tarn et garonne Numérique et Altitude Infrastructure. La commune n'est qu'intermédiaire dans cette demande et que le secrétariat est ouvert afin de répondre aux différentes interrogations.

## QUESTION DE MME CHEREAU

Madame CHEREAU informe le conseil municipal que le personnel de la médiathèque lui a fait part qu'il faisait froid dans les locaux. Madame le Maire suggère d'installer un ventilateur afin de faire descendre la chaleur. Elle rappelle qu'une étude doit être engagée sur les moyens de chauffage de l'école comme de plusieurs bâtiments communaux.

REPertoire SEANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2022		
N°	Objet	Folio
N°1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT - N° 2021_039 A N° 2021_042 ET 2022_001 (5-4-1)	20220001-004
N°2	ETUDE DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES S'APPUYANT SUR UNE ETUDE DE POSITIONNEMENT STRATEGIQUE DE LA BASE DE LOISIRS ET D'ACTIVITES DE MOLIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (7-5-1)	20220005
N°3	ETUDE DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES S'APPUYANT SUR UNE ETUDE DE POSITIONNEMENT STRATEGIQUE DE LA BASE DE LOISIRS ET D'ACTIVITES DE MOLIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE (7-5-1)	20220005
N°4	CENTRE DE SANTE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA TRANCHE 2 (7-5-1)	20220006
N°5	BAIL COMMERCIAL EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES (3-3-2)	20220007
N°6	DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX (4-1-9)	20220007-008
N°7	CONVENTION - ACCUEIL DE BENEVOLES AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES (4-2-6)	20220008-010
QD	COLLECTE DES DECHETS	20220010
QD	DIAGNOSTIC DE LA VOIRIE COMMUNALE	20220010
QD	DEVIS TABLEAU LUMINEUX	20220010
QD	PROBLEME PARKING SALLE POLYVALENTE	20220010
QD	SUPERETTE BAIL	20220011
QD	MODIFICATION PLU	20220011
QD	PROJET INTERGENERATIONNEL	20220011
QD	VENTE DU COUVENT	20220011
QD	QUESTION DE MR NOYER	20220011
QD	QUESTION DE MME CHEREAU	20220011

**COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU 31 JANVIER 2022**  
**SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

HEBRAL Valérie	
BELREPAYRE Rémi	
GRIMEAU Julie	
PELISSIE Nicolas	
CHEREAU Gisèle	
BONNET Pierre	
GUGLIELMET Jérôme	
DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure	Excusée, donne pouvoir à Rémi BELREPAYRE
FOURNIOLS Grégory	Absent
SEZILLE Murielle	Excusée, donne pouvoir à Valérie HÉBRAL
COULON Miguel	
NOYER Roland	
FERRER Marie-Hélène	Excusée, donne pouvoir à Roland NOYER
GEFFRE Laurent	Absent
COMBEDAZOU Véronique	Excusée, donne pouvoir à Valérie HÉBRAL